



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI



Le présent règlement, approuvé par les Conseils Municipaux de Recy et Saint Martin sur le Pré, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire du mercredi.

Ce service d'accueil en garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que les communes de Recy et Saint Martin sur le Pré ont choisi de proposer ensemble aux familles.

1. Mode de fonctionnement

La garderie du mercredi est accessible pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Recy et Saint Martin sur le Pré, ainsi que les enfants d'autres communes (en fonction des places disponibles), dès la maternelle et jusqu'à la classe de CM2. Les inscriptions sont limitées au regard des capacités d'encadrement et retenues par ordre d'arrivée.

La garderie du mercredi a lieu sur deux sites distincts :

- pour les **Maternelles** : à Recy, dans la garderie de l'École Primaire Fernand VITRY ;
- pour les **Élémentaires** : à Saint Martin sur le Pré, Espace Roger BERTRAND (*parking de la salle des fêtes, Chemin des sports à Saint Martin sur le Pré*).

La garderie du mercredi fonctionne durant l'année scolaire, hors jours fériés et vacances scolaires, **de 07h45 à 18h00**. Les horaires se décomposent de la façon suivante :

7h45	9h00	12h00	13h00	14h00	17h00	18h00
Arrivée libre		Départ libre	Arrivée libre		Départ libre	
Garderie du matin		Repas	Garderie de l'après-midi			

Il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie.

Les repas du midi et le goûter doivent être apportés par les enfants. Fours à micro-ondes et réfrigérateurs sont mis à leur disposition.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé.

Sauf autorisation parentale dûment signée, pour les enfants scolarisés en élémentaire, aucun enfant ne repartira seul. Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

En début d'année scolaire, une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant. La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement.

2. Modalités et délais de réservation et dé-réservation



Dès l'inscription d'un enfant à l'École Primaire Fernand VITRY à Recy et à l'école LAMAIRESSE de Saint Martin sur le Pré, un compte famille est automatiquement créé sur monespacefamille.fr, selon les informations remplies sur la fiche de renseignement préalablement complétée et déposée à la Mairie concernée par l'accueil. Si un compte existe déjà, le service de la garderie du mercredi sera automatiquement ajouté.

La famille recevra un mail de réponse de la part de ne-pas-repondre@monespacefamille.fr (! vérifier les mails indésirables).

À partir de ce mail, la famille pourra rejoindre son espace personnel et renseigner son compte. Il sera alors nécessaire de vérifier et/ou compléter les informations personnelles et choisir un mot de passe.

monespacefamille.fr est un espace permettant de réserver et annuler les réservations, de signaler une absence, de consulter les informations utiles liées aux services du périscolaire.

La réservation et la dé-réservation aux services de la garderie du mercredi se font exclusivement sur cette plateforme. Aucune modification de la fréquentation ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

Sur monespacefamille.fr, des informations utiles relatives aux différents services proposés sont accessibles comme le guide d'utilisation, le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie du périscolaire, les menus du restaurant scolaire, les tarifs en vigueur...

Afin de permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions, les délais de réservation et de dé-réservation paramétrés dans monespacefamille.fr, sont à respecter à savoir au plus tard le **lundi** précédent avant 10 heures. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

3. Tarification et facturation

Les tarifs sont votés par les Conseils Municipaux des communes de Recy et Saint Martin sur le Pré.

Les services de la garderie du mercredi sont facturés au mois et payable sous quinzaine.

Les factures sont envoyées par la Trésorerie Générale de Châlons et réglables par virement, Payfip ou chèque.

Toute absence non signalée par la désinscription jusqu'au lundi précédent avant 10h sur monespacefamille.fr, ou non justifiée par un justificatif médical, sera facturée.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture de ce service.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré après 18h, **une pénalité de 10 €** sera appliquée lors de la facturation.

Les inscriptions à la garderie du mercredi sont prises en compte uniquement si le règlement des factures est à jour.

Le non-paiement des factures après un premier rappel pourra entraîner la radiation de l'enfant concerné.

Un enfant qui serait déposé à la garderie, sans y avoir été préalablement inscrit, pourra être exceptionnellement accueilli aux conditions de place disponible et de l'application du tarif majoré.

4. Comportement des enfants

Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Ainsi, l'enfant qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

De ce fait, il doit :

- respecter le personnel,
- respecter ses camarades,
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- ...

une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toute fois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyants, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

5. Assurance

Les municipalités sont assurées pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

6. Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire du mercredi implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié, suivant les décisions des Conseils Municipaux de Recy et Saint Martin sur le Pré. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en référencera à sa hiérarchie.

Le Maire de Recy
Carole SAGUET SIMON

Le Maire de Saint Martin sur le Pré
Jacques JESSON

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de Recy le 12 juillet 2022 et par le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré le 18 juillet 2022.